

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/05/2016
Publication : 17/06/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Direction de la Solidarité
Direction Études, Finances
et Appuis de la Solidarité
Service de la Tarification des Établissements

La Directrice Etudes Finances
et Appuis de la Solidarité

Nathalie MAILLOT

Conseil départemental
Haut-Rhin

ARRETE 2016 00126 DESI
Du 20 MAI 2016

**portant fixation de la dotation de fonctionnement 2016 de l'Association de
Prévention Spécialisée de COLMAR**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 121-2, L. 351-1 et R. 314-105 à R. 314-109 ;
- VU** le cahier des charges de la Prévention Spécialisée du Conseil Général du Haut-Rhin adopté le 20 janvier 2012 par la Commission Permanente ;
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 20 octobre 2006 concernant les modalités de financement de la prévention spécialisée ;
- VU** le rapport et la délibération CD-2015-8-4-1 du 4 décembre 2015 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2016 ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'Association de Prévention Spécialisée de COLMAR et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'Association de Prévention Spécialisée de COLMAR sont autorisées comme suit :

	Reconduction	Mesures nouvelles	Total
Dépenses afférentes à l'exploitation courante (Groupe I)	16 900,00 €	0,00 €	16 900,00 €
Dépenses afférentes au personnel (Groupe II)	462 578,11 €	0,00 €	462 578,11 €
Dépenses afférentes à la structure (Groupe III)	114 010,00 €	4 000,00 €	118 010,00 €
<i>Incorporation du résultat (déficit)</i>			0,00 €
Total Dépenses (classe 6)	593 488,11 €	4 000,00 €	597 488,11 €
Produits de tarification (Groupe I)	470 438,99 €	4 000,00 €	474 438,99 €
Autres produits relatifs à l'exploitation (Groupe II)	53 450,00 €	0,00 €	53 450,00 €
Produits financiers et produits non encaissables (Groupe III)	9 330,00 €	0,00 €	9 330,00 €
<i>Incorporation du résultat (excédent)</i>	60 269,12 €	0,00 €	60 269,12 €
Total Recettes (classe 7)	593 488,11 €	4 000,00 €	597 488,11 €

ARTICLE 2 :

La dotation de fonctionnement versée à l'Association de Prévention Spécialisée de COLMAR, pour l'année 2016, est fixée à :

474 438,99 €

Celle-ci fera l'objet d'un versement mensuel par douzième.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Madame la Directrice de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT
Eric STRAUMANN
Député du Haut-Rhin

